Traité Maasserot

Michna 3 - Chapitre 3

הַשּׂוֹכֵר אֶת הַפּוֹעֵל לַעֲשׂוֹת בַּזֵּיתִים,
אָמַר לוֹ: עַל מְנָת שֶׁאֹכַל זֵיתִים,
אוֹכֵל אֶחָד אֶחָד וּפָטוּר.
וְאִם צֵרַף, חַיָּב.
לְנַכֵּשׁ בַּבְּצָלִים,
אָמַר לוֹ: עַל מְנָת שֶׁאֹכַל יָרָק,
מְקָרְטֵם עָלֶה עָלֶה וְאוֹכֵל.
וְאִם צֵרַף, חַיָּב:

Celui qui emploie un ouvrier pour travailler dans les olives, si l'ouvrier lui dit : « à condition que je puisse manger des olives », il a le droit d'en manger une par une et il est quitte, mais s'il en mange plusieurs ensemble, il est soumis aux dîmes. S'il l'emploie pour arracher les oignons et que l'ouvrier lui dise : « à condition que je puisse manger des légumes verts », il peut en manger , feuille par feuille ; s'il en mange plusieurs ensemble, il est soumis aux dîmes.

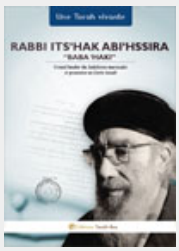

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions